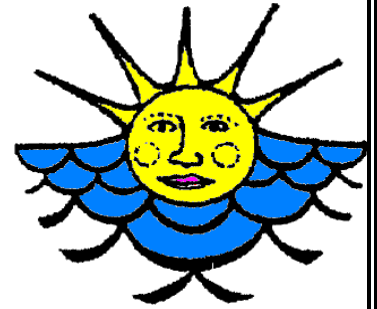




Association Brétignolles Plein Air
CAMPING AMITIE NATURE

Rue du Gournail - B.P. 49
85470 BRETIGNOLLES S/ MER
2 étoiles - Classé N° C85-023597-001
Tél: 02 51 90 50 04 – Portable: 06 48 59 10 93
Mail : campingamitieetnature@orange.fr
Site internet : www.camping-amitie-nature.fr



CONTRAT DE RESERVATION

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Tél mobile : _____ E-mail : _____
Marque du véhicule : _____ Immatriculation : _____ Modèle : _____
Nom de l'animal : _____ Genre : _____
Numéro de tatouage : _____ Date du vaccin : _____

Participants au séjour (mentions obligatoires)

	NOM	Prénom	Date de naissance	Age
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nota : les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. N° Allocataire VACAF : _____

EMPLACEMENT CAMPING

Date d'arrivée : ____/____/____ (entre 14h et 19h) Date de départ : ____/____/____ (avant 12heures)
Nombre de nuits : _____ Avec électricité Sans électricité
Tente Caravane Camping-car

Acompte 30% du séjour : _____ €

Frais de dossier : 5€

Montant total de l'acompte : _____ € **Le solde de votre séjour devra être payé le jour de votre arrivée.**

LOCATION MOBIL-HOME

Mobile – home Forfait 2 pers Forfait 4 pers Forfait 6 pers
Date d'arrivée : ____/____/____ (entre 15h et 19h) Date de départ : ____/____/____ (avant 10h)

Acompte 30% du séjour : _____ €

Frais de dossier : 5€

Montant total de l'acompte : _____ € **Le solde de votre séjour devra être payé le jour de votre arrivée.**

Règlement : Chèque bancaire à l'ordre BPA/ camping amitié et nature Chèque vacances Mandat Cash

Je reconnais avoir pris connaissance de vos conditions générale de location au dos de ce contrat, ainsi que vos tarifs et du règlement intérieur de votre camping et déclare les accepter dans leurs intégralités.

A : _____ le ____/____/____

Signature du client

Signature du gestionnaire

Etabli en 2 exemplaires.

précédée de « lu et approuvé »

CONDITION GENERALES DE LOCATION

Le camping accepte les réservations d'emplacement et de location afin de garantir à sa clientèle un emplacement pour le jour de son arrivée. Celles-ci sont soumises à certaines conditions : tout contrat de réservation sera accompagné d'acompte. Toute réservation n'est effective et définitive qu'après avoir reçu le contrat dûment complété, daté et signé accompagné d'un acompte* et après le renvoi par le camping d'un exemplaire du contrat signé par le gérant du camping pour confirmation.

* L'acompte est de : 30% du montant total de la location de Mobil-home et emplacement nu + frais de dossier non remboursables.

Pour les locations d'un emplacement nu et les locations de mobil – home, le solde du séjour et la taxe municipale de séjour seront payables au plus tard le jour de votre arrivée.

- Mobil home : la location est disponible le jour de l'arrivée prévu par le contrat (entre 15h00 et 19h00) jusqu'au jour de départ prévu par le même contrat (avant 10h00).
- Emplacement : l'emplacement est disponible le jour de l'arrivée prévu par le contrat (entre 14h00 et 19h00) jusqu'au jour de départ prévu par le même contrat (avant 12h00).

La réservation est personnelle : il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers.

Toutes modifications du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant du séjour doivent être signalées au plus tard le jour de l'arrivée.

Toute modification du contrat devra être signalée au préalable et ne sera possible qu'après accord du camping.

Le nombre de personnes indiqué pour chaque location est un nombre maximum sur l'emplacement (enfant et bébé compris), pour un maximum de 6 personnes par emplacement.

En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

Tout locataire doit, à son arrivée, se présenter au bureau d'accueil, muni de son bon de réservation et régler les formalités d'arrivée. Les clés lui seront alors remises.

ARRIVEE RETARDEE OU DEPART ANTICIPE :

Vous devez aviser le camping de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve le droit de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelle 24 heures après la date d'arrivée prévue. Les règlements effectués ne seront pas remboursés. Aucun remboursement, ni réduction ne seront consentis en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

CAUTION :

Pour chaque location d'hébergement, une caution de 450 Euros (chèque, espèces) est demandée à l'arrivée pour couvrir les éventuels dégâts du locatif, ainsi qu'une caution supplémentaire de 40 Euros pour couvrir d'éventuels frais de nettoyage en fin de location (ménage, couverture). Elles sont restituées la semaine suivante le jour du départ sous déduction faite des détériorations et/ou manquements constatés.

Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. Il doit la rendre aussi propre qu'il l'a trouvée le jour de son arrivée.

En fin de séjour, la location doit être restituée en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats, dans le cas contraire, la caution de 40 Euros est conservée. Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire chiffré.

Le locataire est tenu de la contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie. Chaque location contient tout le matériel de table et cuisine, couvertures, taies d'oreillers.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTES : Carte bancaire, Chèques Vacances et Chèques Bancaires à l'ordre de **BPA /camping amitié et nature**.

ANNULATION :

Toute annulation du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour tout séjour annulé avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquise au camping. Lorsque le séjour est commencé, la totalité du prix du séjour reste acquise au camping, il n'y a pas de remboursement possible quel qu'en soit le motif.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur et de sa famille.

2) FORMALITES

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain, doit au préalable présenter à l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 en juillet/août, vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques et toutes adresses utiles.

4) REDEVANCES

Le solde de votre réservation est payable, au plus tard le jour de votre arrivée, pour les clients ayant effectué une réservation d'emplacement nu ou de location de mobil-home.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping ainsi qu'au bureau d'accueil. Les redevances sont calculées suivant le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les locations d'emplacement étant de 14h00 à 12h00 tout emplacement immobilisé au-delà de 12h au moment du départ sera redevable d'une nuit supplémentaire. Paiements par carte bancaire, espèces, chèques vacances ou chèques bancaire.

5) PISCINES :

Horaire d'ouverture : 10h00 à 19h45.

L'accès à la piscine est gratuit muni du bracelet obligatoire. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents. Par mesure d'hygiène, il est interdit d'y pénétrer avec chaussures, short de bain, nourriture, ballons, matelas pneumatique, radios, cigarettes...

6) ENFANTS

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner et les aider aux toilettes, aux douches et éviter qu'ils y jouent. Ils ne doivent jamais être seuls, en particulier aux piscines, aux sanitaires et aux aires de jeux.

7) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits pouvant gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total de minuit à 8 heures. Les responsables de bruit ou de nuisance seront expulsés sans remboursement.

8) ANIMAUX

Les animaux sont admis à condition d'être tenus en laisse et de ne pas troubler le voisinage (un seul animal par emplacement) et après accord du responsable du camping ou de son représentant sous présentation du carnet de vaccination de l'animal (tatouage et vaccination antirabique obligatoire). Les chiens de 1^{ère} catégorie sont INTERDITS.

Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls sur l'emplacement. Les gros animaux ne sont pas acceptés dans les mobil homes. Le maître de l'animal est le seul responsable en cas de problèmes.

9) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après autorisation du responsable ou de son représentant. Ils sont sous la responsabilité des campeurs et/ou des locataires qui les reçoivent. Une redevance sera demandée (affichage à l'accueil) et autorisera le visiteur à accéder aux installations du camping. Les véhicules des visiteurs doivent stationner à l'extérieur.

10) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Seuls les véhicules avec un badge sont autorisés à circuler dans le camping. La vitesse autorisée est de 10 Km/heure. La circulation est interdite de 23h à 8h. Entre ces heures, les voitures doivent stationner à l'extérieur. Le stationnement est strictement interdit sur un emplacement autre que le sien car il peut entraver la circulation et empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

11) TENUE DES INSTALLATIONS ET DE LA VEGETATION

Chacun et tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et l'aspect du camping. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur les plantations. Le lavage des véhicules est interdit.

Tous les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet (tri sélectif), l'étendage du linge en plein air est toléré, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures ou installations du camping sera à la charge de son auteur et pourra entraîner son expulsion.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12) SECURITE

A- incendie : les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à gaz sont autorisés. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, les extincteurs sont à la portée de tous et utilisables en cas de nécessité. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.

B- vol : La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

13) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animations ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Des jeux pour enfants sont à votre disposition. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront être sous la surveillance de leurs parents.

14) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché à la réception, sera due pour le « garage mort ».

15) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16) DIRECTION DU CAMPING

La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner, les manquements graves au règlement.